

Prestation Ponctuelle Spécifique - Handicap Psychique



Les Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) s'inscrivent dans une dynamique de parcours vers l'emploi, en proposant un appui spécifique à certains moments-clé de ce parcours.

Contenu

Appui à un diagnostic approfondi	Identification des aptitudes et freins à l'insertion.	15 heures maximum sur une durée de 3 mois maximum
Appui à l'élaboration du projet professionnel	Elaboration de projet professionnel avec immersion en entreprise.	30h maximum sur une durée de 9 mois maximum
Appui à la validation du projet professionnel	Validation du projet professionnel par des entretiens de face à face et / ou des stages en entreprise.	15 heures maximum sur une durée d'un mois maximum
Appui à l'intégration en entreprise ou en formation	Appui à la recherche d'emploi, à l'intégration en emploi / formation auprès du bénéficiaire et de l'employeur / organisme de formation.	20 heures maximum sur une durée de 9 mois maximum ou selon la durée de la formation.
Appui au suivi dans l'emploi	Désamorcer rapidement les problèmes pouvant survenir en emploi et éviter le décrochage. Mobilisable exclusivement par l'entreprise.	5 heures par an maximum par bénéficiaire.
Appui Conseil pour le maintien dans l'emploi	Eviter la désinsertion professionnelle du salarié dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peut, de ce fait, être menacé dans son emploi.	30 heures maximum pour une durée de 6 mois maximum.



De 3 à 9 mois



Marne, Ardennes



Cf conditions spécifiques



Cf conditions spécifiques



Contact : Virginie VILLAIN
03 26 86 46 55 vvillain@cref-cibc.fr



Les plus de cette action :

- Entretiens individuels,
- Equipe pluridisciplinaire composée de Psychologues du travail, neuropsychologues, chargés d'insertion professionnelle, ...

Cref-Cibc : 03 26 86 46 55

contact@cref-cibc.fr





Conditions spécifiques :



2014-2018

Orientation sur prescription des Organismes de Placements Spécialisés, de Pôle Emploi, de la Mission Locale, des employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP.



- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir (RQTH et orientation vers le milieu ordinaire de travail, pension d'invalidité ...),
- A la recherche d'un emploi ou salarié,
- Suivi par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi,
- Inscrit dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi,
- Bénéficiant d'un suivi médical régulier et dont la maladie est stabilisée.

Cref-Cibc : 03 26 86 46 55

contact@cref-cibc.fr

